



RÉSULTAT DU VOTE
Nombre de votants : 29
Voix favorables : 29
Voix défavorables :

CONSEIL D'ADMINISTRATION
Séance du 29 juin 2021

Délibération
n° CA 2021 - 74

**approuvant la signature de la convention
entre l'Université Toulouse 1 Capitole (École de Management de Toulouse - TSM)
et l'Institut Catholique de Toulouse (École Supérieure pour la Qualité, l'Environnement, la
Sécurité et la Santé en Entreprise - ESQESE)**

Vu le code de l'éducation pris notamment en ses articles L712.3,

Article unique

Le conseil d'administration approuve la signature de la convention entre l'Université Toulouse 1 Capitole (École de Management de Toulouse - TSM) et l'Institut Catholique de Toulouse (École Supérieure pour la Qualité, l'Environnement, la Sécurité et la Santé en Entreprise - ESQESE), annexée à la présente délibération.

Le Président du Conseil d'Administration


Hugues KENFACK



Convention

entre

L'Université Toulouse 1 Capitole
2 rue du Doyen Gabriel Marty
31042 Toulouse cedex 9

représentée par Monsieur Hugues Kenfack, Président

agissant au nom et pour le compte de l'École de Management de Toulouse - TSM
représentée par Monsieur Hervé Penan, Directeur,

et

L'Institut Catholique de Toulouse
sis 31 rue de la Fonderie - BP 7012
31068 Toulouse cedex 7

représenté par Monsieur Christian Delarbre, Recteur
agissant au nom et pour le compte de l'École Supérieure pour la Qualité, l'Environnement, la
Sécurité et la Santé en Entreprise - ESQESE
représentée par Madame Christine De Conto Casalta, Directrice,

Ci-après désignés, ensemble par « les partenaires ».

Préambule

L'École de Management de Toulouse (TSM) a pour mission le développement de la formation supérieure et de la recherche en Gestion au sein de l'Université Toulouse 1 Capitole. TSM met en œuvre les diplômes de Gestion de niveau Licence, Master et Doctorat accrédités par le Ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation.

L'Institut Catholique de Toulouse forme aux métiers de la Qualité, Sécurité, Environnement et aux métiers de la RSE au sein de l'École Supérieure pour la Qualité, l'Environnement, la Sécurité et la Santé en Entreprise (ESQESE).

Article 1. Objet

La présente convention a pour objet de définir les actions de formation éligibles à un partenariat et les modalités de collaboration entre les partenaires.

L'objectif des formations proposées par les partenaires est d'apporter aux apprenants les compétences en management nécessaires aux fonctions d'animation, de coordination, d'encadrement et de prise de responsabilité, et les compétences techniques et opérationnelles liées à la Qualité, la Sécurité et l'Environnement et à la Responsabilité Sociale de l'Entreprise.

Les partenaires souhaitent accompagner les entreprises dans leur stratégie de développement des ressources humaines et les salariés dans leur projet professionnel.

Article 2. Formations retenues au titre de la convention

Les formations retenues au titre de la convention sont les suivantes :

- Licence Droit, Économie, Gestion, mention Gestion, majeure Qualité, Sécurité, Environnement (QSE), 3ème année ;
- Master Droit, Économie, Gestion, mention Management et Administration des Entreprises, parcours-type Qualité, Sécurité, Environnement (QSE), 1ère année et 2ème année ;
- Master Droit, Economie, Gestion, mention Management, parcours-type Droit et Gestion de la Responsabilité Sociale de l'Entreprise, 2ème année ;

Les formations peuvent être proposées en formation initiale, en formation continue, et en alternance (contrats de professionnalisation et contrats d'apprentissage).

La liste des formations peut être modifiée par avenant.

Article 3. Modalités d'organisation des formations

Les formations retenues au titre de la convention sont organisées sous la responsabilité pédagogique et administrative de TSM. L'Université Toulouse 1 Capitole inscrit et diplôme les apprenants des formations retenues au titre de de la convention.

L'organisation administrative est répartie entre les partenaires dans le respect d'un objectif de qualité du service public :

- À TSM : des responsables administratifs sont désignés pour gérer la licence QSE, le master QSE et le master Droit et Gestion de la RSE. Ils sont chargés du suivi des candidatures, des inscriptions administratives et pédagogiques, de l'accueil et la réunion de rentrée, de la déclaration des heures d'enseignement, de l'évaluation des enseignements et de la diplomation (saisie des notes, jury de délibération, conseil de perfectionnement, remise des diplômes).
- À l'ICT : des responsables administratifs sont désignés pour gérer la licence QSE, le master QSE et le master Droit et Gestion de la RSE. Ils sont chargés du suivi des candidatures, de l'organisation des entretiens de sélection, des inscriptions administratives et pédagogiques, du suivi des contrats en alternance, de l'établissement des conventions, du suivi des heures de présence des apprenants, de la planification et du suivi des heures d'enseignement, de la facturation en relation avec les entreprises, les OPCO et les apprenants, de l'organisation des examens et du recueil des notes. La gestion des contrats en apprentissage est gérée en partenariat avec le CFA Aspect Occitanie.

La campagne de candidature est mise en place selon les modalités et outils définis entre les partenaires. Une commission de sélection est arrêtée chaque année par formation pour le recrutement des futurs apprenants. Le Président de l'Université Toulouse 1 Capitole arrête la composition des commissions de sélection sur proposition du Directeur de TSM. Chaque commission est présidée par le responsable pédagogique de la formation.

La mise en œuvre des enseignements respecte le cadre défini par TSM conformément à la réglementation applicable aux diplômes nationaux et aux modalités de contrôle des connaissances et des compétences votées par les instances statutaires de TSM et de l'Université Toulouse 1 Capitole.

Les enseignements des formations font l'objet d'un syllabus, diffusé aux apprenants dès le début des enseignements et comprenant notamment les objectifs pédagogiques, le volume horaire, le nombre d'ECTS, les modalités d'évaluation de l'enseignement et une bibliographie indicative.

Les enseignements des formations sont dispensés en présentiel et/ou en distanciel, dans les locaux des partenaires selon un calendrier de répartition arrêté en début d'année universitaire. Les apprenants devront se conformer au règlement intérieur des partenaires lors de leur présence dans leurs locaux.

L'Institut Catholique de Toulouse met à disposition des apprenants les moyens logistiques, informatiques et numériques nécessaire au bon fonctionnement des formations.

Les apprenants se rendent sur les différents lieux de formation par leurs propres moyens et sous leur responsabilité. L'Institut Catholique de Toulouse, mettant à disposition ses locaux, s'engage à souscrire une assurance responsabilité civile. L'Université Toulouse 1 Capitole et l'Institut Catholique de Toulouse déclinent toute responsabilité en cas d'accident survenu pendant le déplacement.

Article 4. Démarche Qualité

L'organisation pédagogique et administrative des formations retenues au titre de la convention bénéficie des procédures mises en place, dans le cadre de la démarche d'amélioration continue de la qualité, par TSM (référentiel qualité de service, JO n° 132 du 8 juin 2005) et par l'Institut Catholique de Toulouse (Certification AFAQ Formation Professionnelle, AFNOR, certification Qualiopi).

Les formations retenues au titre de la convention font l'objet d'une évaluation par les apprenants. Les résultats de cette évaluation sont consignés dans le procès-verbal d'un conseil de perfectionnement. Ils sont analysés en fin d'année universitaire par le comité de pilotage et donnent lieu à des propositions d'amélioration. Le résultat de ces évaluations est porté à la connaissance de la direction et des responsables pédagogiques de TSM et de la direction et des responsables pédagogiques de l'ESQESE.

Une procédure de suivi de l'insertion professionnelle des diplômés des formations retenues au titre de la convention est mise en place par les services Communication de TSM et de l'Institut Catholique de Toulouse.

Article 5. Modalités financières

L'Université Toulouse 1 Capitole est l'établissement gestionnaire des formations retenues au titre de la convention.

TSM et l'Institut Catholique de Toulouse déterminent conjointement les frais de scolarité des formations retenues au titre de la convention.

Les recettes induites par ces formations sont versées directement à l'Institut Catholique de Toulouse.

Les apprenants (hors contrat de professionnalisation et contrat d'apprentissage) s'acquittent auprès des établissements concernés des droits d'inscription de l'Université Toulouse 1 Capitole et des droits d'inscription de l'Institut Catholique de Toulouse.

Les apprenants inscrits en formation initiale et en alternance dans le cadre de contrats d'apprentissage s'acquittent de la Contribution de Vie étudiante et de Campus (CVEC).

L'Institut Catholique de Toulouse s'engage à communiquer à TSM les heures d'enseignement des enseignants-chercheurs de l'Université Toulouse 1 Capitole et des intervenants professionnels recrutés par l'Université Toulouse 1 Capitole selon le calendrier de paiement des heures d'enseignement défini par l'Université.

Les prestations de formation assurées par TSM et l'ensemble des coûts pédagogiques, administratifs et de promotion sont facturés à l'Institut Catholique de Toulouse sur la base de :

- . 1 000 € (mille euros) pour un apprenant inscrit en Licence 3^{ème} année
- . 3 000 € (trois mille euros) pour un apprenant inscrit en Master 1^{ère} année
- . 3 000 € (trois mille euros) pour un apprenant inscrit en Master 2^{ème} année

Un montant forfaitaire annuel de 10 000 € (dix mille euros) est facturé à l'Institut Catholique de Toulouse au titre de l'ingénierie pédagogique pour les formations retenues au titre de la convention.

Article 6. Modalités de règlements

Les règlements de la totalité des sommes dues par l'Institut Catholique de Toulouse s'effectuent selon deux versements, 40% au mois de novembre et 60% au mois de septembre de l'année universitaire concernée.

Les règlements doivent être effectués dans un délai de 30 jours fin de mois à réception de facture.

La facturation des alternants en situation d'abandon s'établira au prorata-temporis des heures réalisées depuis le jour de la rentrée jusqu'à la date de rupture du contrat. Une copie du courrier de l'employeur mentionnant la rupture du contrat sera transmise aux partenaires.

Tout paiement est effectué au compte de l'Université Toulouse 1 Capitole au nom de Monsieur l'Agent Comptable de l'Université (Trésorerie générale de la Haute-Garonne, code banque 10071 ; code guichet 31000 ; n° de compte 00001001325 ; clé RIB 94).

Article 7. Communication

Les partenaires s'autorisent à faire mention de la présente convention dans tous supports de communication à usage interne ou externe à leurs institutions. Ils s'engagent à s'informer réciproquement des tarifications des formations retenues au titre de la convention, et des actions de communication menées pour les promouvoir.

Les éléments de communication doivent respecter scrupuleusement les dénominations des diplômes (la mention et le parcours), et ce, sur tous les supports de communication (site internet, brochures d'information et institutionnelles...). Tous documents de communication et publications concernant ces programmes devront faire figurer les logos des partenaires.

Article 8. Confidentialité - Propriété des supports

Les documents et supports que les enseignants chercheurs de l'Université, ou les enseignants chercheurs et Directeurs de recherche étrangers invités par TSM, mettent à la disposition de l'Institut Catholique de Toulouse et de ses usagers sont limités à un usage pédagogique dans le cadre de la convention.

Réciproquement, les documents et supports que les intervenants de l'Institut Catholique de Toulouse mettent à disposition de TSM sont limités à un usage pédagogique dans le cadre de la convention, et ne peuvent être communiqués à des tiers sans autorisation expresse de l'Institut Catholique de Toulouse.

Données personnelles (RGPD): les données personnelles recueillies sont nécessaires à l'exécution de la présente convention. Leur traitement est conforme au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement de données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données. Elles ne seront conservées que le temps strictement nécessaire à la réalisation de la finalité décrite précédemment et seront ensuite détruites.

Article 9. Durée de la convention

La convention est conclue pour une durée de trois ans à compter de l'année universitaire 2021-2022.

Article 10. Suivi de la convention

La convention sera mise en œuvre et suivie par le Directeur de TSM, ou son représentant, au titre de l'Université Toulouse 1 Capitole et par la directrice de l'ESQESE au titre de l'Institut Catholique de Toulouse.

Un comité de suivi est constitué à parité des membres des partenaires, il dresse le bilan annuel des actions engagées et définit les actions communes à développer. Il établit et contrôle les éléments financiers de la convention.

Article 11. Résiliation et révision

La révision de la convention peut être demandée par TSM ou par l'Institut Catholique de Toulouse avant le 31 décembre de chaque année et pour une prise d'effet des modifications négociées à la rentrée universitaire suivante.

Toute décision de non renouvellement d'une formation retenue au titre de la convention prendra effet à la rentrée universitaire suivante.

Chaque partenaire peut mettre un terme à la présente convention par lettre recommandée avec accusé de réception notifiée à l'autre partie avant le 31 décembre de chaque année.

Le cas échéant, la prise d'effet du non renouvellement d'une formation ou de la résiliation ne saurait intervenir avant la fin de la diplomation de la promotion en cours.

Article 12. Litige

Tout non-respect des engagements prévus dans chaque article de cette convention constitue un motif de résiliation. En cas de désaccord portant sur l'exécution ou l'interprétation de cette convention, la direction de TSM (ou un représentant) et la direction de l'Institut Catholique de Toulouse (ou un représentant) chercheront en premier lieu à résoudre les problèmes rencontrés.

Si aucun arrangement n'est trouvé à ce niveau, le litige sera porté à la connaissance du Président de l'Université Toulouse 1 Capitole et du Recteur de l'Institut Catholique de Toulouse pour arbitrage et conciliation.

Tout différend relatif à l'exécution ou à l'interprétation de la convention qui ne pourrait être résolu à l'amiable sera soumis aux Tribunaux de Toulouse.

Fait à Toulouse, le

Le Président
de l'Université Toulouse 1 Capitole

Hugues Kenfack

Le Directeur
de l'École de Management de Toulouse

Hervé Penan

Le Recteur
de l'Institut Catholique de Toulouse

Christian Delarbre

La Directrice
de l'ESQESE

Christine De Conto Casalta